

NOTE D'INFORMATION

Coronavirus 2019 (covid 2019)

- Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Et dans le seul but de protéger ses sociétaires, la SNE modifie à compter du 26 août 2020 les mesures sanitaires du 11 mai 2020.

De part votre présence au sein de la société nautique :

- En présence de plusieurs personnes, le port du masque est obligatoire dans tous les locaux fermés, et **fortement conseillé à l'extérieur.**
- Tout rassemblement de plus de dix personnes est interdit, à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur.
- Tout rassemblement organisé (famille ou amis) est interdit à l'intérieur des locaux (quel que soit le nombre de personnes).
- Nous devons respecter les gestes barrières.
- Nous devons respecter la distanciation, et ne pas avoir de contact physique.
- Les ordures ménagères ou les déchets consommables doivent être déposés à l'extérieur de la SNE (bennes à ordures ou point propre (C345XZ).
- Les toilettes et la douche doivent être désinfectées et nettoyés par les sociétaires après chaque utilisation.
- Les activités de grutage et du ponton flottant doivent être réalisées en respectant les gestes barrières, la distanciation et sans contact physique.
Les personnes non admise sur l'aire de carénage doivent se tenir en dehors du balisage de sécurité

Nota : Du savon liquide, du gel hydro alcoolique, du désinfectant, des lingettes sanitaires et de l'essuie tout sont mis à votre disposition.

Cordiales salutations,

Le Président